



TOUS LES ÉLÈVES MÉRITENT  
DES CLASSES MOINS CHARGÉES.  
C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



SNUipp du Lot - 46.snuipp.fr - snu46@snuipp.fr

PERMANENCE TELEPHONIQUE : 09.72.66.62.46

# Mémento MOUVEMENT 2020

## Sommaire:

*Procédure et calendrier*

*E-Mouvement, le site dédié du Snuipp*

*Quels choix—Rôle des délégués du personnel*

*Les postes particuliers*

*Le barème, les bonifications*

*L'équipe du Snu 46 à votre service*

SE SYNDIQUER, C'EST  
**UTILE**

Se syndiquer ?

Une vraie bonne idée

POUR MON MÉTIER  
POUR MOI  
POUR L'ÉCOLE



<https://adherer.snuipp.fr>

## Procédure

La participation au mouvement départemental se fait exclusivement par voie informatique sur l'application **Iprof** :

<https://si1d.ac-toulouse.fr/iprof/servletiprofe>

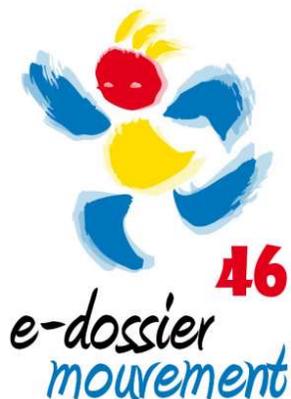
Menu : Les Services ->SIAM →Phase Intra dép.

La liste de tous les postes est diffusée avant l'ouverture du serveur (avec mention des postes vacants), mais tout poste peut être choisi.

A l'issue d'une première phase, un second temps, nommé deuxième phase, permet d'affecter les enseignants sans poste à l'issue de la première phase, sur les postes restés libres.

## Calendrier

Saisie :	du 27 avril au 17 mai
Commissions d'entretiens :	20 et 27 mai
Accusés de réception de participation envoyés dans les boîtes I-prof :	à partir du 19 mai 2020
Affichage dans MVT1D des accusés de réception avec barème :	lundi 1er juin 2020
Retour des accusés de réception avec barème signés :	jusqu'au 15 juin 2020
Résultats des mutations :	à partir du 24 juin
Ajustements :	rentrée scolaire 2020



Pour vous aider:  
Notre site dédié au  
mouvement

<http://e-mouvement.snuipp.fr/46/accueil>

- ➡ Les statistiques des années précédentes
- ➡ Calculateur barème
- ➡ Annuaire des écoles
- ➡ FAQ
- ➡ Suivi personnalisé (fiche de contrôle syndical)

## Comment procéder ?

L'année dernière, le mouvement intra-départemental a changé, et **tout particulièrement pour les participant.es obligatoires** (PES, collègues nommé-es à titre provisoire, entrant-es dans le département, collègues dont le poste ferme, ...).

Dans le principe général, **une seule phase de saisie de vœux persiste**, mais de **1 à 3 étapes**:

**Les collègues titulaires de leur poste ne sont concernés que par la liste 1. Tous les autres doivent saisir au moins un vœu sur chacune des deux listes.**

### Liste 1:

On peut faire des **vœux précis et des vœux géographiques** (commune, regroupement de communes, de circonscription) sur des types de postes (enseignant classe maternelle, élémentaire, titulaire remplaçant brigade...)

### Liste 2:

On fait des **vœux larges**, qui associent une zone infra-départementale à une typologie de postes, les deux définies à l'avance par l'administration.

Pour les participant-es non-obligatoires, c'est-à-dire en poste à titre définitif, peu de choses changent: Ils ne peuvent participer qu'à la première étape (liste 1) du mouvement.

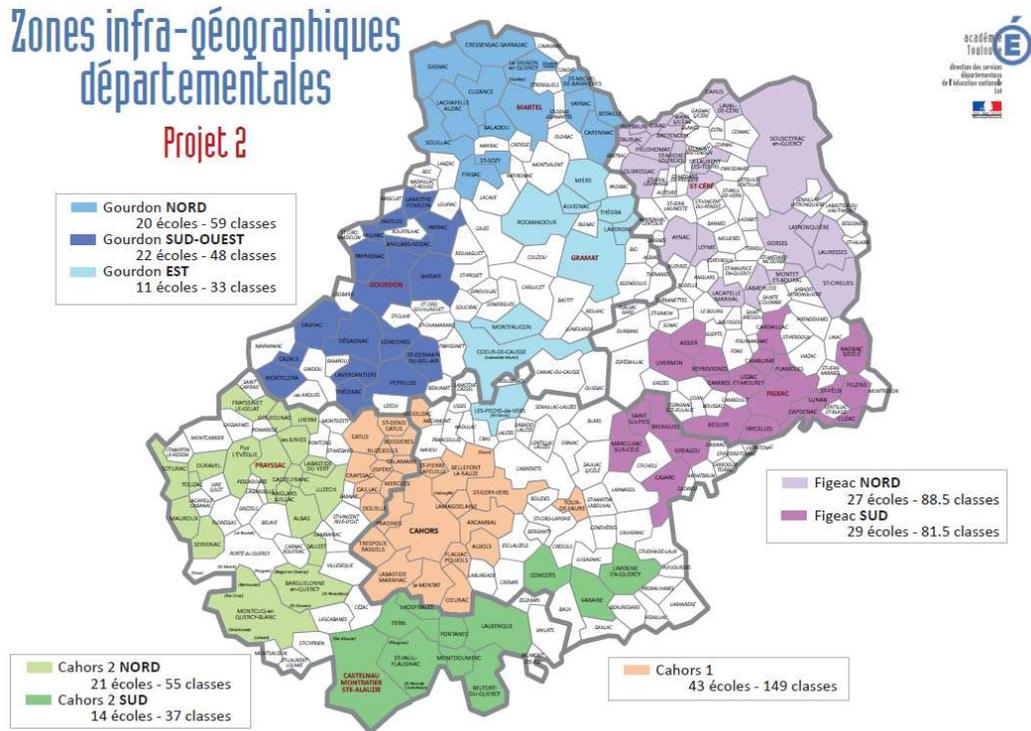
**Pour les participants obligatoires**, (non affecté-es sur un poste à titre définitif), deux listes de vœux à faire. La première comme tous-tes les participant-es (de 1 à 40 vœux) et une deuxième liste de vœux (de 1 à 40). Cette deuxième liste correspond à la deuxième étape. Il faudra obligatoirement faire **au moins un vœu sur cette liste 2 avant de pouvoir accéder à la Liste 1.**

## ❖ Première étape: liste 1

L'algorithme examine pour chaque collègue les vœux figurant sur sa liste 1. Les affectations sur cette liste de vœux seront à titre définitif (sous réserve d'habilitation nécessaire). A la fin de cette étape, les enseignants non affectés poursuivent leur route!

## ❖ Deuxième étape: liste 2

L'administration a défini et ordonnancé **8 zones infra-départementales**:



DS2EN46 - DPL - Mars 2019

Elle également défini **6 typologies de postes**, appelées **MUG**:

- **MUG 1**: Enseignant.e (classe maternelle, classe élémentaire ou TRS)
- **MUG 2**: Remplaçant.e (BD ou BD FC)
- **MUG 3**: Dir école 2 à 3 classes
- **MUG 4**: Dir école 4 à 7 classes
- **MUG 5**: Dir école 8 à 9 classes
- **MUG 6**: ASH (Ulis école, enseignant. spécialisé.e en établissement...)

## Les vœux larges associent une zone et un MUG.

*Ex: Liste 2 de Mme Tartempion*

**Vœu1**: MUG 1 sur Zone 1 / **vœu2**: MUG 1 sur Zone 3 / **vœu3**: MUG 1 sur Zone 4

Quand l'algorithme arrive sur le v1 de Mme Tartempion, il cherche dans la zone 1 un poste vacant correspondant au MUG 1: enseignant classe élémentaire, classe maternelle ou TRS.

S'il en trouve un, il affecte indifféremment en élémentaire, en maternelle ou sur un support TRS.

S'il ne trouve aucun poste correspondant, il bascule sur le v2.

Il balayera tous les vœux successivement jusqu'à ce qu'il trouve un poste correspondant.

**Les affectations sur cette liste 2 seront également à titre définitif** (sous réserve d'habilitation nécessaire).

Les collègues non affecté-es à l'issue de cette étape basculeront sur l'extension.

## ❖ Troisième étape: l'EXTENSION

Pour cette phase, l'administration conserve les 8 zones infra-départementales mais seulement 3 MUG:

**MUG 1** : Enseignant – **MUG 2** : Remplaçant – **MUG 3** : Dir écoles 2 à 3 classes

L'algorithme commencera son balayage ainsi:

**Zone 1-MUG 1 suivi de Zone 2-MUG 1.... Zone 8-MUG 1.**

S'il ne trouve aucun poste en balayant tout le département sur le MUG 1, il continue avec:

**Zone 1-MUG2 suivi de Zone 2 MUG 2.... Zone 8-MUG 2**

**Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les tous les postes répondant au x MUG 1, MUG 2 Et MUG 3 non pourvus à l'issue des étapes 1 et 2 soient ainsi distribués!**

Ces affectations se feront à Titre Provisoire.

Le choix de l'administration de ne proposer que 3 catégories de MUG de l'extension exclut les postes les plus complexes (direction d'école de 4 à 9 classes et postes de l'ASH) d'une attribution «au hasard» au cours de l'extension.

Toutefois, il est sûr qu'il restera des postes à l'issue de l'extension. Et des collègues sans affectation, puisque au début des opérations, il y a autant de postes vacants que de collègues sans affectation. Cela nécessitera une phase d'ajustement.

## Le rôle de vos délégués du personnel ?

Pour le SNUipp/FSU, le délégué du personnel a un rôle d'aide et d'explication pour les enseignants.

Tout au long de la période du mouvement, **le SNUipp/FSU accompagne et conseille tous les enseignants** (syndiqués ou non) en informant au mieux.

Le SNUipp/FSU tient des permanences et organise des réunions de secteur.

Le délégué du personnel a **aussi un rôle de contrôle de la validité des opérations faites par l'administration**. Il veille à ce que l'administration applique les règles en toute équité et transparence.

## Les postes particuliers...

Ce sont des postes qui demandent une compétence, ou une qualification particulière:

- 1) Les postes qui nécessitent une certification: CAFIPEMF, CAPPEI, CAPASH, 2CA-SH...
- 2) Certains postes de direction, les coordonateurs, les animateurs...

Ces vœux doivent être placés **en tête de liste** pour être pris en compte. Il faut par ailleurs envoyer **CV et lettre de motivation**, avant le 17 mai, à [ddp46@ac-toulouse.fr](mailto:ddp46@ac-toulouse.fr)

Une fiche de chacun de ces postes est disponible sur le site de l'Inspection Académique ou en cliquant sur la flèche devant le poste dans SIAM.

**Les candidats sur ces postes sont convoqués pour un entretien donnant lieu à classement.**

*Le SNUipp reste opposé au profilage grandissant des postes: cela opacifie le mouvement.  
Le barème et les certifications requises sont des discriminants suffisants pour l'accès à une direction d'école à 9 classes ou pour l'accès à un poste ASH.  
Le SNUipp continuera de se battre en ce sens...*

## Les postes de titulaire de secteur

Ce sont des postes sur un secteur limité donnés à titre définitif et accessibles dès le premier mouvement.

Ces postes sont constitués de fractions de postes (souvent décharges de direction) sur le secteur.

Les fractions de poste peuvent être amenées à changer lors des rentrées suivantes mais toujours dans le même secteur.

## Les postes fléchés

Pour ces postes, l'habilitation est nécessaire (pour une affectation à titre définitif), l'habilitation définitive ayant priorité sur la provisoire.

La multiplication de ces postes réduit considérablement les possibilités de mouvement. Il est à regretter que l'administration ne se donne pas les moyens de sa politique en ne formant pas les collègues à l'enseignement de la langue (disparition de la formation continue).

Attention, les postes fléchés espagnol tendent à disparaître à la faveur des postes fléchés anglais.

## Les postes fractionnés

Ce sont des postes composés de rompus de postes, comme par exemple les décharges de directions, les décharges de maîtres formateurs, les compléments de temps partiel...

**Ils apparaissent à la seconde phase du mouvement uniquement.**

L'école de rattachement administratif est l'école du temps de travail le plus important, ou l'école la plus importante ( nbre de classe, nbre d'élèves).

C'est à partir de l'école de rattachement que sont calculés les frais de déplacement ( indemnités kilométriques et frais de repas) qui sont dûs.

## Le barème et les bonifications

Le barème est l'élément servant à classer les candidats.

***Il est constitué de :***

\* **L'ancienneté Générale des Services au 31/08/2020** ( AGS) :

1 pt par an ; 1/12ième de pt par mois ; 1/360ième de pt par jour

\* ***Et des bonifications personnelles et professionnelles:***

- **1 pt par enfant** à charge de moins de 18 ans (au 1<sup>er</sup> sept 2020)

- **1 pt pour rapprochement de conjoints** : l'enseignant demande une mutation afin de se rapprocher de la résidence **professionnelle** de son conjoint

- **1 pt pour rapprochement** avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

- **1 pts** pour une situation de **parent isolé**.

- **5 pt pour handicap sur chaque vœu** si RQTH de l'enseignant en cours de validité

**Ou 15 pts sur les vœux pour lesquels le Dasen, après avis du médecin de prévention, estime qu'ils amélioreraient les conditions de vie de l'agent.** Le handicap concerne l'enseignant(e), le conjoint(e) ou l'enfant

- **5 pts pour mesure de carte scolaire** conservés l'année suivante si l'intéressé(e) n'obtient pas une affectation à titre définitif.

- **3 pts pour stabilité** : être resté(e) 3 ans sur le même poste lors de la première nomination.

- **1 pt par an pour nomination sur poste difficile** à partir de 3 ans de stabilité dans la limite de 5 pt,

- **2 pts pour zone violence** (pour les entrants dans le Lot).

- **1 pt par an sur le 1er vœu précis formulé** (à compter de 2018-2019).

En cas d'égalité de classement (barème et rang du vœu), les discriminants seront dans l'ordre : l'ancienneté générale de service (AGS), les bonifications liées à la situation personnelle, les bonifications liées à la situation professionnelle puis l'administration procédera à l'affectation dans l'intérêt du service et des personnels.

## Le Snu 46: une équipe à votre service



Benoît  
DEBALS

Céline  
SOMPAYRAC

Alexis  
LANOIR

Laurent  
DEPETRIS

### *Les élus du SNUipp-FSU 46 :*

**C.APD :** Céline Sompayrac et Benoit Debals

**CD.AS (action sociale):** Benoit Debals

**CTSD et CDE.N:** Benoit Debals, Céline Sompayrac, Alexis Lanoir

**CHSCT:** Alexis Lanoir, Céline Sompayrac, Laurent Depetris

UN SYNDICAT PRÉSENT PARTOUT ET LEADER DANS  
80 DÉPARTEMENTS

VOUS NOUS SUIVEZ ?

**SNUipp**  
**FSU**  
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

[adherer.snuipp.fr](https://adherer.snuipp.fr)  
1<sup>ER</sup> SYNDICAT DES ÉCOLES

**SNUipp du Lot - 46.snuipp.fr -  
snu46@snuipp.fr**

**PERMANENCE TELEPHONIQUE :**

**09.72.66.62.46**

SE SYNDIQUER, C'EST

**UTILE**

Se syndiquer ?

Une vraie bonne idée

POUR MON MÉTIER  
POUR MOI  
POUR L'ÉCOLE



<https://adherer.snuipp.fr>